

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 24 septembre 2015

DCM N° 15-09-24-40

**Objet : Recrutement d'un agent contractuel.**

**Rapporteur: Mme KAUCIC**

Le poste de Directeur du Pôle Culture de la Ville de Metz devant prochainement être vacant compte tenu de la demande de départ en retraite de l'agent actuellement en poste, une procédure de recrutement a été engagée.

Après examen des diverses candidatures reçues à l'issue de l'offre d'emploi diffusée notamment auprès du Centre de Gestion du Département de la Moselle, il n'a pas été possible de recruter un candidat selon les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, de détachement ou sur liste d'aptitude).

Aussi, en application de l'article 3-3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé de recruter un agent contractuel de catégorie A en qualité de Directeur du Pôle Culture.

La rémunération afférente à ce poste sera fixée par référence au grade d'Administrateur Hors Classe et correspondra au 2<sup>ème</sup> chevron de la Hors Echelle A de ce grade à laquelle s'ajouteront un régime indemnitaire de 1746,36 €, une prime de fonction mensuelle de 300 € ainsi que les compléments de rémunération en vigueur à la Ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU l'article 3-3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDERANT** qu'après examen des diverses candidatures reçues à l'issue d'une offre d'emploi diffusée auprès du Centre de Gestion du Département de la Moselle, il n'a pas été possible de recruter un candidat selon les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, de détachement ou sur liste d'aptitude),

**CONSIDERANT** que la situation contraint la Ville de Metz à recruter un agent contractuel de catégorie A en qualité de Directeur du Pôle Culture,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **DE RECRUTER** un agent contractuel de catégorie A par référence au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

#### **NATURE DES FONCTIONS :**

Le directeur participe à l'élaboration et à la promotion de la politique culturelle de la collectivité et en assure la mise en œuvre. Il pilote et évalue les projets culturels, anime et coordonne l'ensemble des ressources, des dispositifs et des partenariats, établit et contrôle les relations avec nos structures (Etablissements Publics de Coopération Culturelle, Syndicat Mixte). Il s'assure du contexte réglementaire et budgétaire dans lequel s'inscrivent les actions du pôle et du montage systématique de partenariats locaux et européens.

#### **NIVEAU DE QUALIFICATION :**

- Formation supérieure (bac + 5),
  - Expertise et expérience dans le domaine culturel et le montage de dossiers (fonds européens, cahiers des charges...).
- **DE FIXER** la rémunération afférente à ce poste par référence au grade d'administrateur Hors Classe – 2<sup>ème</sup> chevron de la Hors Echelle A de ce grade à laquelle s'ajouteront un régime indemnitaire de 1746,36 €, une prime de fonction mensuelle de 300 € ainsi que les compléments de rémunération en vigueur à la Ville de Metz.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Développement des ressources humaines  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 4.2 Personnel contractuel

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 12

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**